

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

Date de convocation

*Affichée et adressée
aux membres du Conseil*
le 22 septembre 2022

**Liste des délibérations
affichée et publiée sur le site
internet**

le 30 septembre 2022

Nombre de délégués

*En exercice : 73
Présents : 50
Votants : 65 jusqu'au point n°2022-
1-46
Et à partir de la question n°2022-1-47 :
66 votants*

Séance présidée par

Madame Sandrine DAUCHELLE

DEL 22-1-50

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION
CADRE PORTANT SUR
L'UTILISATION DE LA TAXE
FONCIERE SUR LES PROPRIETES
BATIES DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE
DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS
NOYONNAIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le 22 septembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. COTTART, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. DEFORCEVILLE Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY (*présent à partir de la question 2022-1-47*), M. DOISY M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), M. FOUCHER, Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, M. MONNIER, M. FARAGO, Mme LESNE, Mme BUREAU BONNARD, M. BAJEUX, Mme HUGOT, M. GROSJEAN, Mme FONSECA, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, Mme PONTHEUX, M. LEBRUN, Mme PICOT (*suppléante de M. BAREGE, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BARTOLI (*suppléant de M. WATREMEZ, absent*) M. BASSET, M. CRESSON (*suppléant de M. BARBILON*)

Avaient donné pouvoir : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. GRIOCHE, M. BANTIGNY pouvoir à M. BAJEUX, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. DELAVENNE, M. PINCON par Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme OPAT, Mme VALCK pouvoir à Mme FRANCOIS, M. ELASSAD pouvoir à M. PAYEN Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. LLOSE, M. DUBOIS pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme LEMFEDEL pouvoir à Mme COPPENS, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. MONNIER, M. CAKIROGLU pouvoir à Mme PONT, M. DEGUISE pouvoir à Mme FONSECA.

Etaient absents et excusés : M. DOUCET, M. GODEFROY (*absent jusqu'à la question 2022-1-46*), M. BOISSELIER, M. GADACHA, Mme LAGANT, M. THIERRY, M. FETRE, et M. DEFOSSE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte

Madame Vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 65 voix pour (65 votants).

· Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-1654 en date du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 permettant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;

Vu la délibération n°15.1-25 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 approuvant la convention cadre du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 17.4-01 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017 approuvant la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 ;

Vu les circulaires ministérielles du Ministère de la Ville, des 12 juin 2015 et 17 mars 2016, relatives à l'élaboration des conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;

Vu la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires politique de la ville de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour la période 2016-2018 ;

Considérant le projet d'avenant N°4 à cette même convention ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité des actions portées par les organismes d'Habitations à Loyer Modéré envers les quartiers prioritaires de la ville dans le cadre de ladite convention ;

Considérant la possibilité de pouvoir solliciter une compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auprès des services de l'Etat ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*), lors de la séance du lundi 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du mardi 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, vice-président en charge de la Politique de la ville, du développement territorial, de la ruralité, des services à la population, du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 66 voix pour :

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 à la convention cadre de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CCPN pour la période 2023, qui sera proposé à la signature de la Ville de Noyon, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, l'Etat et les organismes d'Habitations à Loyer Modéré.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 4 ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter la compensation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la Ville auprès des services de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE



La secrétaire de séance,
Vanessa PONT



Certifié exécutoire
Par Madame la Présidente
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 20/10/2022
et de la publication et
notification le 20/10/2022

Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE



- Destinataires :
- Sous-préfecture ;
 - Direction des finances ;
 - Centre des finances publiques ;
 - Archives ;
 - Chrono.

Acte à classer

DEL-22-1-50

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-20T15-08-55.00 (MI240632576)

Identifiant unique de l'acte :

060-246000756-20220929-DEL-22-1-50-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

AVENANT N.4 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION
DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS
LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Date de décision : 29/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéActe : DEL.22-1-50.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Annexe-DEL.22-1-50.PDF

Type PJ : 99_DE - Délibération



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/22 à 15:08

Par SAUVE Marie

Transmis

Date 20/10/22 à 15:08

Par SAUVE Marie

Accusé de réception

Date 20/10/22 à 15:13



AVENANT N° 4

A la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur la propriété bâtie) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté de communes du Pays Noyonnais signée le 30 décembre 2016

Article 1 : Signataires de l'avenant

Le présent avenant est établi entre :

- **l'État**, représenté par la Préfète de l'Oise, Madame Corinne Orzechowski ,
- La communauté de communes du Pays Noyonnais dont le siège est situé 1435 Boulevard Cambronne à Noyon représentée par Madame Sandrine Dauchelle, Présidente
- **La Commune de Noyon** dont le siège est situé 1 Place Bertrand Labarre à Noyon représentée par Sandrine Dauchelle en sa qualité de Maire,

Et

- L'OPAC de l'Oise dont le siège est situé PAE du Haut Villé 9 avenue du Beauvaisis à Beauvais, représenté par son Directeur Général, Monsieur Vincent Peronnaud,
- Clésence dont le siège est situé, représenté par

Article 2 : Identification de la convention initiale

La convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais 2016-220 a été signée le 30 décembre 2016.

Cette convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 219 qui a prorogé jusqu'en 2020 le bénéfice de l'abattement.
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de Noyon et dans le cadre du respect de ladite convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de Noyon pour les quartiers retenus comme prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV à savoir :

- Mont Saint Siméon
- Beauséjour

Un 2^{ème} avenant 2019-2020 signé en 2018 avait pour objectif d'apporter des précisions sur le parc immobilier concerné, sur la gouvernance du projet, sur les actions à mettre en place par les bailleurs sociaux bénéficiaires de l'abattement, et sur leur évaluation.

Un 3^{ème} avenant prorogeant la durée de la convention jusque fin 2022 a été signé fin 2020 par les partenaires.

Article 3 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la Convention cadre portant sur l'utilisation de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Noyon.

En effet, la convention sus-mentionnée a été conclue et acceptée pour la période 2016-2020, à compter du 1^{er} janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la convention.

L'article 1388 bis du code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2019 précise que cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

Ainsi, la convention ne portant que sur les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article **VII – Avenants** de ladite convention (« *Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant* »).

Article 4 : Modification de la convention initiale

La convention initiale mentionnée à l'article 2 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après.

L'article 1^{er} de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

Au 3^{ème} paragraphe, les termes « *sur la période 2016-2020* » sont remplacés par « *sur la période 2016-2023* » ;

L'article 5 de la convention initiale est rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue et acceptée pour la période 2016-2023, à compter du 1^{er} janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du contrat de ville ».

Article 5 : Programme d'actions prévisionnelles

Le programme d'actions et les modalités de suivi pour les années 2021, 2022 et 2023 sont élaborés de manière partenariale au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés

Article 6 : Evaluation

Les bailleurs s'engagent à transmettre en sus du tableau de bord annuel, une fiche bilan par action, concourant à une évaluation fine des actions. Cette analyse se déroulera de manière partenariale.

Article 7 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires.

Les clauses de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale.

Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux.

Signataire de la convention

Fait à

Le

Pour l'Etat, La Préfète de l'Oise,	Pour la Communauté de communes du Pays Noyonnais, La Présidente,	Pour la commune de Noyon, La Maire,
Pour l'OPAC, Le Directeur général,	Pour Clésence Le Directeur général,	